



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-280

Services Techniques Administratifs

Objet : Travaux place du Monument aux Morts

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de pavage sur la place du Monument aux Morts,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux ;

ARRETE :

Article 1er :

La place du Monument aux Morts, sera fermée à toute circulation piétonne et cycliste du lundi 29 septembre au vendredi 07 novembre 2025 inclus, pour permettre la réalisation de travaux de pavage.

Article 2 :

Durant cette période, la circulation des piétons et des cyclistes est strictement interdite sur l'ensemble de la zone concernée, tant à l'avant qu'à l'arrière du monument.

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux afin de matérialiser la zone interdite et d'assurer la sécurité des usagers.

Article 4 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 5 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

Article 6 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

L'entreprise sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

.../...

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.
SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . S.E.R.T.P.R,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . l'Agglomération d'Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

29 SEP. 2025

Fait à Ugine, le 25 septembre 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

